

RÈGLES DE VIE S'APPLIQUANT AUX RÉSIDENTS ACCUEILLIS AVEC UN ANIMAL DOMESTIQUE

L'animal doit être un atout pour la bonne évolution du projet de son propriétaire.

I. Conditions générales de l'accueil :

Le propriétaire a demandé une admission en précisant qu'il ne souhaitait pas ou ne pouvait pas être séparé de son compagnon.

Il a précisé ⁽¹⁾ la race, la situation sanitaire (vaccination,...) et administrative de l'animal. Il a souscrit une assurance responsabilité civile. Il devra justifier des mises à jour le cas échéant.

Pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (pittbull, rotweiler etc...) la déclaration est à faire à la Mairie du lieu de résidence, la stérilisation (catégorie 1), le tatouage ou la puce électronique et le port de la muselière sont obligatoires (loi du 06/01/1999).

II. Règles de vie au sein de l'établissement :

1. L'animal est sous la seule responsabilité de son maître ce qui signifie qu'il ne peut pas être confié à une autre personne.
2. L'animal doit demeurer exclusivement dans la chambre de son propriétaire. Sur la porte de celle-ci un panneau signalera la présence de l'animal.
3. Le propriétaire doit habituer son animal à bien se comporter dans l'établissement. En cas de nuisances sonores un collier anti-aboiement ⁽²⁾ est exigé.
4. L'animal ne doit pas être laissé en liberté dans l'établissement (cours, pelouses, jardin,...). Le chien sera obligatoirement tenu en laisse et muselé, à l'intérieur comme à l'extérieur ⁽²⁾.
5. Le maître ne peut pas stationner avec son animal dans les parties communes des bâtiments (hall d'entrée, salle multimédia ...) et il a l'interdiction formelle de pénétrer dans la salle à manger.
6. L'animal peut être lâché sous la surveillance du propriétaire sur le terrain réservé à cet effet.
7. Le propriétaire doit faire le nécessaire pour que la plus grande hygiène soit maintenue dans et autour des lieux de vie de son animal.
8. Il doit veiller à ce que son animal ne souille pas les chemins, trottoirs, parkings à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Il s'engage, le cas échéant, à ramasser les déjections. Des sacs réservés à cet effet sont à disposition dans le hall d'accueil.
9. Pour des raisons d'hygiène, un lieu réservé au lavage de l'animal est proposé excluant totalement la possibilité de le laver dans les lavabos et les douches.

⁽¹⁾ Par la production de justificatifs.

⁽²⁾ Collier anti-aboiement, laisse et muselière peuvent être mis à disposition par l'établissement. Une participation financière sera demandée.

RÈGLES DE VIE S'APPLIQUANT AUX RÉSIDENTS ACCUEILLIS AVEC UN ANIMAL DOMESTIQUE

10. En fonction des restes de la cuisine, le propriétaire a la possibilité d'obtenir de la nourriture pour son animal. Il doit s'équiper pour cela d'un récipient propre et le fournir au début du service à la cuisine et venir le chercher à la fin du service entre :

12h30 et 12h45 et entre 19h15 et 19h30 la semaine

13h00 et 13h15 et entre 19h30 et 19h45 le week-end et les jours fériés



III. Sanctions :

Si le propriétaire quitte l'établissement sans son animal, ce dernier sera remis à la fourrière municipale.

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné.

La sanction pourra aller jusqu'au renvoi.